

Procès Verbal Synthétique
Conseil municipal du 9 Septembre 2010

L'an deux mil dix, le jeudi 10 juin à dix huit heures, le Conseil municipal de la commune de Rochefort-du-Gard dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle le Castelas, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Présents : Patrick VACARIS, Claudine LACOUR, Jean-Claude BELLON, Dominique RIBERI, Pierre VINOT, Christiane VIDAL, Rémy BACHEVALIER, Josiane MANYA, Jean-Marie LASNIER, Anne-Marie FAUCELLI, Isabelle DELEUZE, Patrick PORTE, Maryline BELLON, Jean-Noël GONY, Augustine POUX, Jean-Michel STRADAÏOLI, Myriam GRUIT, Robert PIQUET, Maurice SAVARY, Patrick SANDEVOIR, Christine COSTE, Patricia FERRIER.

Représentés : André DHAYER ayant donné procuration à Josiane MANYA, Chantal LAFFARGUE ayant donné procuration à Rémy BACHEVALIER, Gilbert PASQUER ayant donné procuration à Claudine LACOUR, Julien ROCHAS ayant donné procuration à Dominique RIBERI, Isabelle SALIN ayant donné procuration à Patrick VACARIS, Catherine AYMARD ayant donné procuration à Maurice SAVARY.

Absente : Valérie RENAUDIN.

Myriam GRUIT est élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice : 29. Présents : 22. Représenté : 6. Absente : 1.

0. Procès verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2010.

Adopté à l'unanimité.

1. Modification des statuts du SIDSCAVAR : retrait de la commune de COMPS.

Rapporteur : Madame Chantal LAFFARGUE, Conseillère municipale.

Par courrier en date du 25 Mai 2010, Monsieur le Maire de COMPS a sollicité le retrait de sa commune du SIDSCAVAR. En application de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Il est proposé de donner un avis favorable au retrait du SIDSCAVAR de la commune de COMPS.

Adopté à l'unanimité.

2. Modification des statuts du SIDSCAVAR : Retrait de la commune de MONTFRIN.

Rapporteur : Madame Chantal LAFFARGUE, Conseillère municipale.

Le Conseil municipal de la commune de MONTFRIN a sollicité son retrait du SIDSCAVAR. En application de l'article L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils municipaux des communes membres. Le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. Il est proposé de donner un avis favorable au retrait du SIDSCAVAR de la commune de MONTFRIN.

Adopté à l'unanimité.

3. Renouvellement de mise à disposition de deux agents auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Rochefort du Gard.

Rapporteur : Madame Dominique RIBERI, Adjointe.

Il est proposé de renouveler la mise à dispositions de 2 agents titulaires de la filière administrative de la commune auprès du CCAS. Ils auront en charge la gestion du personnel (carrière, paie, congés...), la vérification et la bonne application de la législation et du statut de la fonction publique.

Il s'agit de :

- 1 agent au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à hauteur de 10% de son temps de travail,
- 1 agent au grade d'attaché territorial à hauteur de 5% de son temps de travail.

Adopté à l'unanimité.

4. Convention de groupement de commandes pour les vérifications périodiques des établissements et les installations recevant du public : approbation de la convention et désignation du coordonnateur du groupement.

Rapporteur : Monsieur Gilbert PASQUER, Conseiller municipal.

Afin de réaliser une économie d'échelle et de profiter de tarifs préférentiels, les communes de Rochefort-du-Gard et de Saze souhaitent passer une convention pour la constitution d'un groupement de commandes. Les consultations organisées se feront dans le cadre d'une procédure adaptée et porteront notamment lors de renouvellement des contrats des vérifications périodiques des établissements et les installations recevant du public.

Adopté à l'unanimité.

5. Groupement de commandes : désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Rapporteur : Monsieur Gilbert PASQUER, Conseiller municipal.

La convention de groupement de commande pour les vérifications périodiques des établissements et les installations recevant du public avec la commune de Saze vient d'être approuvée. Il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant chargés de représenter la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Représentant titulaire : Jean-Claude BELLON

Représentant suppléant : Pierre VINOT

Adopté à l'unanimité.

6. Convention de groupement de commande pour la fourniture de sel de déneigement : approbation de la convention et désignation du coordonnateur du groupement.

Rapporteur : Monsieur Jean-Noël GONY, Conseiller municipal.

Suite aux intempéries de l'hiver dernier, il s'est avéré que l'approvisionnement en sel de déneigement pouvait être problématique pour les communes n'ayant pas de contrat passé avec un fournisseur à même de garantir des prix compétitifs, et de respecter des délais de livraison et ce, afin d'éviter une rupture d'approvisionnement en période critique. Il est proposé de constituer un groupement de commande dont le Grand Avignon serait le coordonnateur. Il aura pour objectif de passer un marché à bon de commande qui pourra être géré ensuite individuellement par chaque commune pour s'approvisionner selon ses besoins (marché à bon de commande d'un an, renouvelable 3 fois, durée maximum du marché 4 ans).

Les quantités concernant la commune de Rochefort-du-Gard sont définies comme suit :

Désignation	Montant mini HT	Montant maxi HT
Sel déneigement	3 420€	7 300€

Adopté à l'unanimité.

7. Aménagement urbain à vocation d'habitat « Pied de la Cabane » Modification de la procédure de consultation – attribution du marché.

Rapporteur : Monsieur André DHAYER, Adjoint.

Par délibération en date du 26 octobre 2009, est prévu à titre prévisionnel, la viabilisation et la cession de terrains pour la réalisation de l'opération d'aménagement urbain à vocation d'habitat « Pied de la Cabane ».

Pour mener à bien ce projet, un marché par procédure adaptée a été lancé. A l'issue de la consultation, l'offre de la société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD) pour l'aménagement urbain à vocation d'habitat « Pied de la Cabane » a été jugée satisfaisante par l'ensemble des membres de la commission des achats réunie le 2 septembre 2010. L'offre en parfaite adéquation avec les objectifs de la commune se décompose comme suit :

- *Tranche ferme : études préalables, autorisations administratives = 34 780€ HT*
- *Tranche conditionnelle : élaboration et suivi des marchés de travaux = 20 140€ HT,*
- *Montant total : 54 920 € HT soit 65 684,32€ TTC.*

Adopté à la majorité. (pour : 27 – Contre : 2).

8. Acquisition des terrains appartenant aux conjoints ROCHAS.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELLON, Adjoint.

Conformément à la procuration établie en l'étude de Maître CARLOTTI, notaire à Aramon, le 24 août 2010, il est proposé à l'Assemblée de se porter acquéreur des parcelles lieudit le Foucaou cadastrées section AO n°93 (55ca) et n°94 (01a 55ca) appartenant aux conjoints ROCHAS. Le prix de vente a été fixé à un euro symbolique. Il s'agit de régulariser la cession des emprises qui ont été nécessaires à l'élargissement de la RD111 et du Chemin du Bourgas. Les études notariales SAILLARD&MEYER (Rochefort-du-Gard) et CARLOTTI&BONNET (Aramon) sont chargées d'effectuer en double minute les actes et les formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité.

9. Vente de terrain à Monsieur Michel COLLOMB.

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELLON, Adjoint.

Monsieur Michel COLLOMB a souhaité se porter acquéreur de la parcelle communale n°526 cadastrée section D, d'une superficie d'environ 1925m² en vue d'un regroupement foncier. Cette parcelle classée en zone NC du POS est située lieudit le Pradel. Les services de France Domaines ont évalué à 1.159,00€ la valeur vénale de la parcelle. Par courrier en date du 27 Mai 2010, Monsieur Michel COLLOMB a accepté de se porter acquéreur de ladite parcelle au prix de 1.500€. Il est proposé d'autoriser cette cession.

Les études notariales SAILLARD&MEYER (Rochefort-du-Gard) et TURCY (Connaux) sont chargées d'effectuer en double minute les actes et les formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité.

10. Convention de servitudes avec ERDF.

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie LASNIER, Conseiller municipal.

La Société TOPO Etudes domiciliée ZAC Saint Antoine, 320 Rue de la Garriguette à SAINT AUNES a été chargée par ERDF d'un projet de renforcement du réseau électrique existant sur notre commune. Il conviendrait de poser 1 poste de transformation et 1 câble basse tension souterrain 95² aluminium sur la parcelle cadastrée section B n°833 appartenant à la commune. Il est proposé d'approuver la convention de servitudes (Poste DP – Hors cadre R.332-16 terrain) prévoyant l'occupation d'un terrain de 2m², l'installation d'un poste de

transformation et des accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. L'étude notariale SAILLARD&MEYER (Rochefort du Gard) sera chargée d'effectuer en double minute les actes et les formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité.

11. Répartition et paiement de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) : jaz alim lot Clos Calvette – La Bégude à Rochefort du Gard (devis travaux électricité).

Rapporteur : Madame Augustine POUX, Conseillère municipale.

Par délibération en date du 4 décembre 2008, l'instauration sur l'ensemble du territoire communal de la participation pour le financement des voies et des réseaux publics d'électricité a été réaffirmée. La contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

Dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager n°302170 r0002 portant sur les parcelles n°803, 804, 806, 801, 1919, 805, 2702 et 800 en vue de la réalisation du Lotissement le « Clos de la Calvette », ERDF a estimé à 10.847,37€ TTC le coût des travaux de raccordement. La puissance du raccordement global du projet est de 120 kVA. Il est proposé d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique lieudit La Bégude sur les parcelles cadastrée n°803, 804, 806, 801, 1919, 805, 2702 et 800, et d'arrêter à 10.847,37€ TTC (soit 100%) le montant de la contribution à la charge du promoteur pour la réalisation desdits travaux.

Adopté à l'unanimité.

12. Répartition et paiement de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) : Rue Albert Lebrun, Lieu Dit La Bégude à Rochefort du Gard.

Rapporteur : Madame Augustine POUX, Conseillère municipale.

Par délibération en date du 4 décembre 2008, l'instauration sur l'ensemble du territoire communal de la participation pour le financement des voies et des réseaux publics d'électricité a été réaffirmée. La contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune.

ERDF a estimé la puissance du raccordement global du projet par défaut de 180 kVA triphasé (6 kVA monophasé pour chacun des 3 T2, et 9 kVA monophasé pour chacun des 13 T3, des 4 T4n et du T5). Pour ce projet, le chiffrage de la contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération a été estimé à 7.835,67€HT. Il est proposé d'engager ces travaux d'extension, et de fixer à 7.835,67€HT le montant de la contribution à la charge de l'OPH d'Avignon pour lesdits travaux.

Adopté à l'unanimité.

13. Répartition et paiement de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) : Voie RD111, Rue Albert Lebrun, Lieu-dit La Bégude à Rochefort du Gard (PC 3021710 R0053).

Rapporteur : Madame Augustine POUX, Conseillère municipale.

Par délibération en date du 4 décembre 2008, l'instauration sur l'ensemble du territoire communal de la participation pour le financement des voies et des réseaux publics d'électricité a été réaffirmée. La contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. L'autorisation d'urbanisme PC3021710R0053 concerne la réhabilitation de l'ancien relais de poste sur la parcelle cadastrée section C n°1542. La puissance nécessaire pour cette réhabilitation a été estimée à 48kVA triphasé par défaut et la réalisation des travaux a été estimée à 3.622,22€. Il est proposé d'engager ces travaux.

Adopté à l'unanimité.

14 . Répartition et paiement de la Participation pour Voie et Réseaux (PVR) : Avenue Griffes Vent – Lot « Clos du Barry » à Rochefort du Gard (devis travaux d'électricité).

Rapporteur : Madame Augustine POUX, Conseillère municipale.

Par délibération en date du 4 décembre 2008, l'instauration sur l'ensemble du territoire communal de la participation pour le financement des voies et des réseaux publics d'électricité a été réaffirmée. La contribution relative à l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération est à la charge de la commune. L'autorisation d'urbanisme PC30217109R0011 concerne l'extension concernant le raccordement de l'affaire « Alim BT TBI PERSIA ET SOLER », ref cadastrale D4229. Le montant estimé des travaux s'élève à 2.563,43ETTC. Après avoir décidé de répartir ce montant entre les différents pétitionnaires il est demandé à l'Assemblée d'approuver la contribution financière pour un extension du réseau public de distribution d'électricité n°D325/ 063716/002001.

Adopté à l'unanimité.

15. Grand Avignon : demande de subvention d'investissement pour la création de l'école de musique, du préau des Arts et des locaux pour l'Office Municipal d'Animation – Relais de Poste.

Rapporteur : Monsieur Patrick VACARIS, Maire.

Par délibération du 13 février 2009, il a été décidé de réhabiliter l'ancien Relais de Poste et la réalisation d'un programme de 21 logements implantés sur le terrain mitoyen.

Ce programme portera sur deux axes essentiels :

- l'un administratif, qui tient compte de l'explosion urbanistique et démographique du quartier de la Bégude et qui permettra d'offrir un service public de qualité, de proximité et accessible à tous,
- l'autre culturel et associatif, qui prend en compte le déficit de ce quartier en matière de lieu d'accueil culturel.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 993.000,00€ HT et le coût prévisionnel pour la création des locaux destinés à l'école de musique, au préau des arts et aux locaux de l'OMA est de 342.800,00€ HT.

Il est proposé de déposer auprès de Madame la Présidente du Grand Avignon, Marie-José ROIG, une demande de subvention d'équipement de 150.000,00€ pour la réalisation de ces équipements destinés à la culture et à la musique.

Adopté à l'unanimité.

16. Hôtel de Ville : création d'une salle du Conseil Municipal, d'une salle des Mariages et d'un espace culturel : demande de participation exceptionnelle de l'Etat.

Rapporteur : Madame Josiane MANYA, Adjointe.

Intégrés dans le projet de centralisation des services administratifs du futur Hôtel de Ville, la commune va porter la création de la salle du Conseil municipal, de la salle des Mariages et d'un espace culturel qui permettront le maintien d'un service public de qualité, de proximité et accessible à tous dans le centre ancien de notre village.

Cet édifice dont la programmation des travaux (réhabilitation de la partie contemporaine de l'ancienne école) devrait débuter au plus tard en début d'année prochaine, a un coût estimé de 538.700,00€ HT.

Il est proposé de solliciter auprès de Monsieur Simon SUTOUR, Sénateur du Gard, dans le cadre de sa « réserve parlementaire », une aide financière exceptionnelle de l'Etat pour nous aider à réaliser cet investissement d'un montant de 25.000,00€.

Adopté à l'unanimité.

17. Subvention aux associations.

Rapporteur : Monsieur Rémy BACHEVALIER, Adjoint.

Les subventions aux associations, même si elles ne constituent pas une dépense budgétaire obligatoire, sont destinées à couvrir leurs frais de gestion, à les soutenir dans l'accomplissement de projets et à dynamiser le tissu associatif local. Pour ce faire, 102.000,00€ de crédits ont été inscrits au budget primitif 2010 en faveur des associations. Il est proposé d'attribuer une subvention de 3.000,00€ à l'association « Judo Club Rochefortais ».

Adopté à l'unanimité.

18. Motion du collectif des SP de Villeneuve (Fini le ronronnement, place au plein régime)

« Suite à l'Assemblée générale du 30 août 2010, arbitrée par le Conseiller Général, Monsieur Patrick VACARIS, du canton de Villeneuve, les sapeurs pompiers de Villeneuve ont appris que le projet de création du futur Centre de Secours Principal sur la commune de Les Angles est remis en cause et n'apparaît plus comme étant une priorité.

Malgré le travail fourni depuis 2006 et un dossier déjà ficelé concernant le foncier (participation financière des 10 communes du canton), les objectifs départementaux ont, semble t-il, changé en cours de route.

Il s'avère que des nouveaux projets ont vu le jour (construction du SDIS 30, caserne de Nîmes Ouest, caserne Alès Ouest) et que le Conseil d'administration fait vraisemblablement marche arrière et ce, malgré les engagements pris depuis plusieurs années.

N'ayant pas ou peu d'informations fiables en la matière, le collectif des Sapeurs Pompiers de Villeneuve, tous statuts confondus, se pose des questions et affiche une certaine inquiétude.

Nos revendications, sommes toutes légitimes, portent avant tout sur l'aspect opérationnel et la cohérence des secours envers la population défendue en premier appel par le CSP de Villeneuve lez Avignon.

A ce jour, voici les différents éléments qui retardent l'action des secours :

- Stationnement des véhicules opérationnels à l'extérieur, impliquant des problèmes de fiabilités et de sécurités lors des départs en mission.*
- Localisation géographique du CSP, en intra muros, excentré et enclavé.*
- Démarrage à froid des engins.*
- Délais de routes disparates entre les différentes communes du secteur.*
- Traversée de la localité de Villeneuve et de les Angles très difficile pour nos engins et dangereuse pour la population, en fonction de la plage horaire et de l'amélioration des voiries (massifs, ralentisseurs, ronds points...).*

Mais il y a de nombreux problèmes récurrents au sein de l'actuelle caserne, qui affiche un âge respectable de 30 années de bons et loyaux services.

Cette structure ne répond plus aux besoins des 100 Sapeurs Pompiers pour diverses raisons :

- Vestiaires des personnels dans les remises des engins, non isolés des gaz d'échappement, non chauffés et directement sur une dalle de béton parsemée de tâches d'huile.*
- Assainissement de la caserne sous dimensionnée au regard de l'effectif.*
- Douches et WC en nombres insuffisants.*
- Pas de vestiaires féminins ni de douches séparées (voir code du travail).*

- *Couchage dans une structure de type ALGECO depuis 7 ans (non conforme au code du travail).*
- *Prolifération de cafards et autres insectes...*
- *Proximité d'une salle des fêtes rendant tout repos impossible.*
- *Cuisine inadaptée et incompatible avec la préparation des repas de la garde.*
- *Pas d'aire de sport ni de manœuvre.*
- *Sortie du CSP dangereuse (et non réglementée) au regard de l'environnement (centre ville, crèches...).*
- *Nuisances sonores répétées envers le voisinage) »*

Adopté à l'unanimité.

Séance levée à 19h30.

***Déposé le 1^{er} Octobre 2010,
Préfecture du Gard,
Bureau du courrier.***